

REGLEMENT

FESTIVAL TURBOFILM, édition 2022

Préambule : le Festival TurboFilm

Le « Festival TurboFilm » est un événement culturel axé sur la réalisation de films courts, la découverte de la jeune création cinématographique et la mise en perspective des nouvelles formes de tournage et de diffusion. D'un côté les technologies évoluent fondamentalement, les coûts de production baissent, mais le talent reste indispensable pour se démarquer de l'offre pléthorique de créations filmiques qui inondent la toile !

Article 1 : objet

Le Service Universitaire d'Action Culturelle de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, - ci-après dénommé « l'organisateur » - dont le siège social est situé au 2 avenue Robert Schuman 51100 REIMS, représentée par son Président, Monsieur Guillaume GELLÉ organise un concours de réalisation de courts-métrages en 24h intitulé « Festival TurboFilm ». Le festival TurboFilm est un concours gratuit de réalisation en 24h de films courts, destiné aux étudiants (inscrits dans une université, un établissements d'enseignement supérieur, en service civique) de France métropolitaine. L'inscription est effectuée par le réalisateur, ci-après dénommé « le participant ».

Article 2 : participation

Le participant peut effectuer l'inscription s'il remplit les conditions suivantes :

- être un étudiant inscrit régulièrement dans un établissement d'enseignement supérieur de France métropolitaine pour l'année 2021-2022
- réunir une « équipe de tournage » constituée d'un minimum de quatre étudiants

L'organisateur entend par « équipe de tournage » :

- un.e réalisateur ou réalisatrice
- un.e scénariste
- une actrice principale
- un acteur principal
 - un.e monteur ou monteuse

mais rien n'interdit au participant d'élargir son équipe à d'autres fonctions.
Un membre de l'équipe peut endosser plusieurs rôles.

Article 3 : inscription

L'inscription au festival TurboFilm, tournage en 24h est effectuée par le participant (le réalisateur).

- Elle est gratuite
- En ligne, sur <http://turbofilm-festival.univ-reims.fr/>, jusqu'au 27 février 2022
- Réservée aux 40 premières équipes inscrites
- Le participant mineur devra transmettre en complément de l'inscription, une autorisation parentale signée par mail à suac@univ-reims.fr

Article 4 : Premier niveau de contraintes

A) Respect de la réglementation en vigueur

Pour être sélectionné, le film **ne devra pas** :

- comporter de scènes de violence extrême pouvant heurter la sensibilité des mineurs ou du public en général ni de scènes pornographiques
- faire état de propos prosélytes, racistes, antisémites, xénophobes, diffamatoires, homophobes, sexistes, discriminants, agressifs ou injurieux
- contenir de message à caractère politique, religieux ou pouvant heurter la sensibilité des mineurs ou du public en général
- inciter à la discrimination, qu'elle concerne l'orientation sexuelle, le genre, l'invalidité, la religion, la nationalité ou les opinions politiques
- inciter au harcèlement, à la vengeance, au suicide, au crime, au délit, à l'acte terroriste, à la consommation d'alcool, de tabac ou à l'usage de drogues
- citer ou faire apparaître des marques déposées
- être à caractère commercial ou promotionnel
- nécessiter d'entraver la circulation, de pénétrer dans des espaces privés ou interdits et de mettre la vie du participant en danger ou celle de son équipe et des tiers lors du tournage du film. Ces conditions respectées, les lieux de tournage sont libres.

Pour être sélectionné, le film **devra** par ailleurs :

- respecter les lois et règlements en vigueur et les dispositions relatives à l'ordre public, au droit de la propriété littéraire et artistique et aux droits des tiers
- respecter le droit à l'image ; le participant est responsable du recueil des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation, notamment liées au droit à l'image
- respecter la propriété intellectuelle : les musiques doivent être libres de droits ou être soumises à l'autorisation du compositeur ou de la compositrice et dont le recueil formel relève de la responsabilité du participant.

Nota : le participant garantit être l'ayant-droit ou avoir obtenu auprès des auteurs ou de leurs ayants-droits l'autorisation d'utiliser leurs musiques pour le film ainsi que pour l'Université de Reims Champagne-Ardenne, dans le cadre de la diffusion du film. Dans le cas d'une autorisation de diffusion, le participant doit la transmettre à l'organisateur en même temps que l'envoi de son fichier master. Dans le cas où le participant utiliserait des musiques dont il n'est pas l'auteur ou l'ayant-droit, il devra effectuer une déclaration auprès de la SACEM et en régler les frais.

A) Respect de la réalisation du court-métrage, dans le cadre du concours TurboFilm

Pour être sélectionné, le film **devra** :

- **être réalisé** (écrit, tourné, monté) **dans les 24 heures** prévues, du samedi 5 mars 2022 à 9h au dimanche 6 mars 2022 à 9h.
- n'inclure aucune image, ni extrait d'un autre film, **non créées pendant ces 24 heures.**

**LA SUSPICION DE CONTOURNEMENT DES DEUX REGLES CI-DESSUS
POURRA ENTRAÎNER LA NON SELECTION DU FILM**

- utiliser du matériel de tournage et de montage assurant une qualité d'image et de son suffisante pour une projection publique sur grand écran. Cette condition respectée, les moyens restent libres (caméra, appareil photo, smartphone...).

A) Respect du format du film

Pour être sélectionné, le film **devra** :

- durer 5 minutes maximum, générique compris
 - inclure un **générique de début** avec :
 - . le titre du film
 - . le nom du réalisateur (le participant)
 - inclure un **générique de fin** avec :
 - . le nom des membres de l' « équipe de tournage » : réalisateur ou réalisatrice, scénariste, actrice principale, acteur principal, monteur ou monteuse
 - . les musiques utilisées (titres et artistes/compositeurs)
- se terminer impérativement avec 4 secondes du fichier nommé « visuel de fin TurboFilm » en téléchargement sur turbofilmfestival.univ-reims.fr

Article 5 : Deuxième niveau de contraintes

L'organisateur dévoilera 15 minutes avant le début des 24h, sur le site Internet : <http://turbofilmfestival.univ-reims.fr/>, les éléments de « contraintes » que le participant devra **obligatoirement** intégrer à son film. Les éléments de contraintes peuvent être divers. À titre d'exemple : un thème, une citation à placer, un personnage à utiliser, un accessoire, etc...

Ces éléments de contraintes devront avoir un rôle pertinent dans le projet global.

Article 6 : export / encodages

Voici une grille indicative des formats supportés. *L'organisateur fera son maximum pour pouvoir exploiter le film. Cependant, l'organisateur se réserve le droit de ne pas le sélectionner si celui-ci ne respecte pas ces recommandations techniques.*

	Recommandé	Supporté
Résolution	1920x1080	1280x720, 720x576
Cadence (images par secondes)	25 i/s	24, 30 i/s
Type de fichier (encapsulation)	.mp4	.mov .mpg
Codec vidéo	h264	Mpeg2, mpeg4
Débit vidéo	5000 kb/s	Entre 1000 et 7000 kb/s
Codec audio	AAC	PCM, MP3
Débit audio	128 kb/s	Entre 64 et 320 kb/s
Echantillonnage audio	48kHz	44,1 kHz

Si vous avez suivi notre recommandation, votre film de 5 minutes devrait avoir un poids d'environ 200 Mo.

Dans tous les cas, le système empêchera l'envoi de fichiers de plus de 2 Go.

Article 7 : transfert du film

Le transfert de votre « fichier master », encodé selon les spécificités figurant dans l'article 6, se fera à l'aide de la plate-forme WeTransfer sur <https://wetransfer.com/>

Nommage du fichier master

Le fichier master devra être composé du titre de votre film, suivi du nom du participant (réalisateur), suivi de « TF2022 », et devra éviter de comprendre des caractères accentués, spéciaux ou des espaces.

Par exemple :

Orange_mecanique-Stanley_Kubrick-TF2022.mp4

Envoi par WeTransfer

Le fichier master devra être transmis à l'adresse suivante : suac@univ-reims.fr.

L'adresse mail de l'expéditeur devra correspondre à celle renseignée lors de l'inscription. Au moment de l'envoi, vous devrez ajouter un « message », qui spécifiera :

- le nom du réalisateur (le participant) renseigné tel qu'à l'inscription.
- le nom du film (et donc correspondant au nom du fichier master!).
- le thème choisi.

L'organisateur n'est pas responsable d'éventuels problèmes techniques liés à l'envoi du film par internet et à sa réception.

Respect du délai de 24h

À la fin de la transmission du fichier, la plate-forme WeTransfer nous envoie une notification, attestant que le fichier est bien transmis. C'est l'heure de réception de cet email par l'organisateur qui fera foi pour s'assurer que vous avez conçu votre film en 24 heures.

Veillez donc à prendre en compte le temps d'envoi ! Si vous avez suivi nos recommandations, votre fichier master devrait faire environ 200Mo (film de 5 minutes encodé à 5000Kb/s). Nous vous invitons à tester l'opération en amont des 24h, et à transmettre des fichiers de cette taille depuis la connexion internet qui sera utilisée le jour J afin d'estimer le temps nécessaire.

Attention, le temps peut-être très long en fonction de votre connexion internet.

Article 8 : sélection, jurys et dotations

Sélection :

L'organisateur sélectionnera le maximum de films (aucune limite n'est fixée) ; seuls les films techniquement non diffusables, incompréhensibles ou ne respectant pas le règlement du concours seront écartés.

Jury :

Un jury de professionnels attribuera au total cinq prix parmi les films sélectionnés. Le jury est souverain pour l'attribution de ces prix.

Le public attribuera un prix parmi les films sélectionnés.

La subjectivité de la sélection des films et des appréciations du jury élimine de manière évidente toute contestation et procédure de recours de la part des participants.

Dotations :

Les dotations concernant ce festival sont les suivantes :

- Prix du meilleur film :

. à chacun des membres de l' « équipe de tournage » telle que définie dans l'article 2 : un Apple AirPods 2

Considérant que le meilleur film résulte d'un haut niveau de performance de la part de chacun des membres de l'équipe, le film obtenant le prix du meilleur film ne pourra se voir attribuer d'autres prix de la part du jury de professionnels.

- Autres prix décernés par le jury de professionnels :

. prix concernés : scénario, actrice, acteur, montage

. au membre de l' « équipe de tournage » primé : un casque audio JBL Tune 700 BT

. aux autres membres de l' « équipe de tournage » telle que définie dans l'article 2 : deux places de cinéma

- Prix du public :

. à la réalisatrice ou au réalisateur : un casque audio JBL Tune 700 BT

. aux autres membres de l' « équipe de tournage » telle que définie dans l'article 2 : une enceinte Bluetooth Lexon Mino

Article 9 : droits de cession

- Le fait de participer implique le participant à la cession mondiale des droits non exclusifs, de représentation publique, de reproduction, de diffusion non commerciale du film et d'extraits du film à l'organisateur pour la durée légale du droit d'exploitation. Le film pourra le cas échéant être diffusé dans des salles de cinéma, sur internet, ou dans divers médias dans le cadre de la promotion du festival TurboFilm.
- En dehors de cette cession, le film reste évidemment la propriété des auteurs.

En revanche, aucun film ne pourra être diffusé en dehors de la sphère privée avant la date de la cérémonie de clôture incluse, afin d'en laisser la primeur au public du festival TurboFilm.

Article 10 : données personnelles

L'organisateur s'engage à ce que le traitement de données personnelles effectué dans le cadre du « Festival TurboFilm » soit conforme au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée (loi Informatique et Libertés).

La finalité du traitement des données est la gestion des participants au « Festival TurboFilm ».

Conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/676) et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de ces données et d'un droit à la portabilité.

Si vous estimez, après avoir contacté la Déléguée à la Protection des Données par email : donneespersonnelles@univ-reims.fr, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous avez la faculté d'introduire une réclamation à la CNIL, en ligne ou par courrier postal.

Si vous souhaitez des informations complémentaires, vous pouvez consulter la Politique de protection des données à caractère personnel, disponible sur le site de l'URCA : <https://numerique.univreims.fr/catalogue-de-services/securite-et-protection-de-la-vie-privee/politique-de-protection-desdonnees-a-caractere-personnel/>.

Article 11 : festival

Pendant le festival qui aura lieu la semaine du 14 au 26 mars 2022, les films sélectionnés seront soumis aux votes du public et du jury, toutes les équipes des films sélectionnés seront invitées pour assister à la cérémonie de clôture et de remise des prix (samedi 26 mars 2022, date prévisionnelle, en soirée).

Sauf cas de force majeure, les films sélectionnés seront projetés en salle.s à Reims et seront diffusés sur la chaîne YouTube de l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

En cas de problèmes indépendants de la volonté de l'organisateur, ce dernier se réserve le droit d'annuler ou d'apporter toute modification utile aux dates, lieux, programmes ou modalités d'organisation du festival TurboFilm.

Pour toute question concernant ce règlement :

suac@univ-reims.fr